

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2017

L'an 2017, le 08 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Armand Dedieu, Maire, en présence de Monsieur Guirec Loyer et Dominique Fasse, Maires-Adjoint, de Mesdames Sophie Giorgetti, Béatrice River et Régine Wroczynski et de Monsieur Jean-Pascal Descamps, Thierry Pilath et Pascal Villard formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir de Monsieur Michel Noirault à Madame Sophie Giorgetti.

Pouvoir de Madame Brigitte Canet à Monsieur Armand Dedieu.

Le secrétaire de séance est Monsieur Jean-Pascal Descamps.

Monsieur Armand Dedieu, Maire, énonce l'ordre du jour.

1. Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 30 Juin 2017.

2. Contrats de travail des salariées de l'école

Considérant le Contrat de titulaire de Madame Aurélie Leblon,

Considérant la dissolution du SIRSBN,

Considérant l'accord favorable du Comité Technique du 29 juin 2017,

Le Maire propose de faire un avenant au contrat de Mme Leblon. A compter du 1^{er} septembre 2017, la Commune de Bréançon sera le nouvel employeur de Mme Leblon.

Elle conserve son grade d'adjoint technique, à l'échelon 6, indice brut 354, indice majoré 330.

Le Conseil, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le transfert du contrat de Mme Leblon et autorise le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire.

Considérant la nécessité d'embaucher deux autres personnes pour l'année scolaire, Monsieur le Maire propose Madame Laurence Dacquet et Madame Isabelle Delarue.

Considérant la nécessité d'embaucher deux nouveaux agents contractuels, en l'absence de titulaire,

Le Maire propose :

- D'embaucher Madame Laurence Dacquet, au grade d'adjoint technique, échelon 1, indice brut 347, indice majoré 325, à raison de 15.38 heures hebdomadaires (722.5 h annuelles), à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée de 1 an.

- D'embaucher Madame Isabelle Delarue, au grade d'adjoint technique, échelon 1, indice brut 347, indice majoré 325, à raison de 10.73 heures hebdomadaires (504 h annuelles), à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée de 1 an.

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE D'ACCEPTER à l'unanimité, l'embauche de Mesdames Dacquet et Delarue.

3. Contrat de travail de l'Attachée Territoriale

Considérant que la Commune de Bréançon récupère à sa charge la gestion de l'école, Considérant l'augmentation conséquente de travail, à savoir : la facturation, la gestion du personnel, la gestion du relationnel avec les parents et les enseignants et les réunions d'école,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} Juin 2017,

Considérant la publication de l'emploi et l'absence de candidats titulaires,

Monsieur le Maire propose de faire un avenant au contrat de travail de Madame Astrid Dedieu, afin de modifier la durée hebdomadaire de travail à 35h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE D'ACCEPTER à l'unanimité, le passage à temps plein de Madame Astrid Dedieu et autorise le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire.

4. Conditions de rémunérations

Monsieur le Maire expose que les Communes mettent en place le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dit Régime Indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat).

La procédure étant assez longue et complexe, Monsieur le Maire demande l'aval de son Conseil.

Les primes octroyées seront calculées en fonction d'un certain nombre de critères. Il ne s'agit actuellement que d'une ébauche visant à envisager de nouvelles conditions de rémunérations pour l'intégralité des salariés de la Commune.

5. Délibération pour l'approbation des statuts modifiés du SICCMV

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-20 selon lequel « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 juillet 1974 « Commune de Cayeux-sur-Mer » selon lequel la répartition des charges entre les communes doit respecter le principe d'égalité devant les charges publiques, ce qui est le cas quand la contribution des communes à un syndicat créé pour la gestion d'un collège est fixée en fonction du nombre d'habitants et non du nombre d'élèves provenant de chaque commune,

Vu les statuts du conseil syndical modifiés le 25 mars 2010,

Vu le projet de statuts modifiés,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de calcul pour la contribution financières des communes-membres en vue de les rendre plus égalitaires et conformes aux dispositions du code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence en la matière,

Considérant la mise à jour également proposée de la liste des communes-membres et de la périodicité des réunions du conseil syndical portée, conformément au code susvisé, à chaque semestre et non à chaque année,

Vu les statuts modifiés adoptés par le conseil syndical du 22 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal adopte les modifications des statuts, proposées et votées par le syndicat intercommunal des collèges des cantons de Marines et de Vigny lors de sa réunion du 22 juin 2017 selon la nouvelle rédaction.

Article 2 : Le conseil municipal demande à M. le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du syndicat.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au syndicat intercommunal des collèges des cantons de Marines et de Vigny.

6. Délibérations pour la clôture du SIRSBHN.

A. Affectation des créances non soldées de cantine et garderie du SIRSBHN au 31/08/2017

Vu la délibération 2017-15 en date du 21 août 2017 du Conseil Syndical du SIRSBHN approuvant que chaque commune reprenne à sa charge dans sa comptabilité les titres des impayés de cantine et de garderie de ses administrés : état établi au 21/08/2017 selon la clef de répartition prévue dans les tableaux ci-dessous.

IMPAYES 2016 / 2017			IMPAYES 2013 / 2016		
Bréançon	BERGER/CANET	341.50	Bréançon	JOUEO/BOYER	10.84
	BOYER	603.60		OZEN	253.00
	DOUVILLE	117.58		VAN ISACKER	154.01
	VAN ISACKER	498.00			417.85
	HOTTE	226.00	Neuilly	GUILBERT	1 270.00
	LECLERE	205.00			1 687.85
	OZEN	153.40			
<i>Haravilliers</i>	BOUTINON	245.00			
		2 390.08			
Neuilly	HERVE	113.00			
		113.00			
		2 503.08			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la clef de répartition des restes à recouvrer et l'encaissement des créances non soldées pour chacune des communes.

B. Créances irrécouvrables du SIRSBHN

Vu la délibération 2017-10 en date du 21 août 2017 du Conseil Syndical du SIRSBHN approuvant le principe que les trois communes adhérentes reprennent les titres anciens non honorés pour un montant total de 2 222.75€, selon la clef de répartition suivante.

Bréançon : 592.77€

Neuilly-en-Vexin : 677.98€

Le Heaulme : 952€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la répartition des créances irrécouvrables pour chacune des communes.

C. Factures se présentant après la clôture du SIRSBHN

Vu la délibération 2017-16 en date du 21 août 2017 du conseil syndical du SIRSBHN concernant le cas d'éventuelles factures à venir, il a été accepté que la commune de Bréançon les réglera au nom du SIRSBHN et réclamera le remboursement aux deux autres communes en fonction de la clé de répartition suivante :

Le Heaulme : 25.12%

Neuilly en Vexin : 26.94%

Bréançon : 47.94%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité la prise en charge par la commune de Bréançon des factures se présentant au-delà de la période de clôture et la répartition des remboursements.

D. Prise en charge des mandats non soldés du SIRSBHN faute de trésorerie

Vu la délibération 2017-18, en date du 21 août 2017 du Conseil Syndical du SIRSBHN concernant la prise en charges des mandats non réglés au 31 août 2017 faute de trésorerie, et approuvant que la commune de Bréançon réglera les mandats au nom du SIRSBHN et réclamera le remboursement aux deux autres communes en fonction de la clé de répartition suivante :

Le Heaulme : 25.12%

Neuilly en Vexin : 26.94%

Bréançon : 47.94%

Ces mandats concernent des charges d'URSSAF pour un montant de 5 050€ (3ème trimestre 2017), soit :

1 268,56€ pour le Heaulme

1 360,47€ pour Neuilly-en-Vexin

2 420,97€ pour Bréançon

Considérant que cette délibération n'a été ni présentée ni approuvée en Conseil Syndical et qu'il n'y a aucune raison pour Bréançon de prendre à sa charge ces mandats non soldés, même si le Heaulme et Neuilly-en-Vexin en font remboursement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, REFUSE à l'unanimité de prendre en charge par la commune de Bréançon les mandats non soldés au 31/08/2017 faute de trésorerie.

E. Cas des recettes du SIRSBHN à venir après sa dissolution

Vu la délibération 2017-12 en date du 21 août 2017 du Conseil Syndical du SIRSBHN répartissant la subvention du STIF attendue après le 31/08/2017 qui s'élève à 7 728,28€ :

Soit 3 704.94€ pour la commune de Bréançon

Soit 2 082.00€ pour la commune de Neuilly-en-Vexin

Soit 1 941.34€ pour la commune du Heaulme

Vu la délibération 2017-14 en date du 21 août 2017 du Conseil Syndical du SIRSBHN concernant la répartition d'un remboursement d'environ 8 000€ de la CNRACL suivant la clef en vigueur :

Le Heaulme : 25.12%

Neuilly en Vexin : 26.94%

Bréançon : 47.94%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la répartition du solde de la subvention du STIF et du remboursement CNRACL pour chacune des communes suivant les modalités votées par le SIRSBHN.

F. Répartition du solde comptable du SIRSBHN

Vu la délibération 2017-17 en date du 21 août 2017 du Conseil Syndical du SIRSBHN concernant le solde comptable au 31/08/2017,

Ce solde comptable sera réparti sur chaque commune par la Trésorerie de Marines, suivant la clé de répartition usuelle :

Le Heaulme : 25.12%

Neuilly en Vexin : 26.94%

Bréançon : 47.94%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la répartition du solde comptable du SIRSBHN au 31/08/2017.

G. Acceptation de la répartition des Actifs du SIRSBHN et mise au rebus

Vu la délibération 2017-17 en date du 21 août 2017 du Conseil Syndical du SIRSBHN concernant la mise à jour de l'actif,

Il est proposé la répartition reprise dans les deux certificats administratifs en annexe « Sortie des Actifs au 31 août 2017 du SIRSBHN » et « Mouvement des Actifs au 31 août 2017 du SIRSBHN »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la répartition des Actifs et la mise au rebus du SIRSBHN au 31/08/2017 tels que présentés dans les certificats administratifs « Sortie des Actifs au 31 août 2017 du SIRSBHN » et « Mouvement des Actifs au 31 août 2017 du SIRSBHN » datés du 29 juillet 2017.

7. Modification de la Régie

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2001 portant création d'une régie d'avances et de recettes,
Vu la dissolution du SIRSBHN qui assurait sur sa régie l'encaissement des paiements périscolaires,

Vu que la Commune de Bréançon récupère sa compétence de gestion de l'école communale et donc de la nécessité de pouvoir encaisser les paiements de cantine et du périscolaire,

Monsieur le Maire propose de modifier la régie de recettes et d'intégrer l'encaissement des paiements de cantine et du périscolaire à la régie susmentionnée.

Après en avoir délibérée, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER d'intégrer à la régie l'encaissement des paiements de cantine et du périscolaire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et prendre tout acte nécessaire à ce projet.

8. Divers

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de l'école. Actuellement, il ne reste plus que des finitions à faire qui devraient être terminées au plus vite.

La rentrée des classes s'est bien déroulée et la nouvelle organisation ne semble pas poser de problème. La nouvelle salle de classe répond bien aux attentes.

Concernant le cimetière, Madame River fait la demande de solutionner le problème des poubelles. Il est donc envisagé un tri sélectif afin de séparer les végétaux de leurs bacs en plastique.

Un réaménagement du point d'eau du cimetière est aussi à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.